Ville de Saint-Leu

SOMMAIRE DE L'ARRÊTE PUBLIE LE 02 MARS 2026

02/03/2026	122 /2026	PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SIANT-LEU

Publié le : 02/03/2026 09:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/53456

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le 02/03/2026
ID : 974-219740131-20260302-122_2026_DAD-AR

Ville de Saint-Leu

Arrêté n°122 /2026/DAD
Portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Leu

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L 123-18 et R. 123-2 à R. 123-24,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-19 et R. 153-8,
Vu la délibération n°09/17052022 du Conseil Municipal du 17 mai 2022 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Leu,
Vu le débat du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ayant eu lieu lors de la séance du 24 septembre 2024 (affaire n°02/24092024),
Vu la délibération n°02/21082025 du Conseil Municipal du 21 août 2025 tirant le bilan de la concertation ;
Vu la délibération n° 03/11122025 du Conseil Municipal du 11 décembre 2025 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,
Vu la décision n° E26000001/97 du 3 février 2026 du Vice-Président du Tribunal Administratif de la Réunion désignant la commission d'enquête ayant pour objet la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Leu composée de Monsieur Philippe MASTERNAK, président de la commission d'enquête, Monsieur Janil VITRY et Madame Dany ANDRIAMAMPANDRY, commissaires enquêteurs titulaires et désignant Monsieur Hubert DI NATALE en qualité de commissaire enquêteur suppléant,
Vu les pièces du dossier de projet de Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique,
Vu les dossiers notifiés aux Personnes Publiques Associées et à l'autorité environnementale (MRAE) le 12 décembre 2025 qui disposent d'un délai de trois mois pour la transmission de leurs avis,
Vu les saisines pour avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), de la Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et du Syndicat du Sucre de la Réunion qui a demandé à être consulté,

Après consultation de la Commission d'Enquête,

ARRETE

Article 1 : Objet, durée et dates et siège de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Leu du lundi 20 avril 2026 à 9h00 au jeudi 28 mai 2026 à 16h00, soit pendant 39 jours consécutifs.

Conformément au Règlement Européen sur la Protection des données, chaque usager bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition aux informations qui le concernent. Pour l'exercice de ces droits, merci de vous adresser au Délégué à la Protection des Données (dpo@mairie-saintleu.fr).

Publié le : 02/03/2026 09:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/53456

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le 02/03/2026
ID : 974-219740131-20260302-122_2026_DAD-AR

Le siège de l'enquête publique est la Mairie de Saint-Leu, rue du Général Lambert 97436 SAINT-LEU.

Les principaux objectifs poursuivis par ce projet de révision générale sont :

- De doter la Commune d'un document de planification traduisant fidèlement les aspirations locales à l'horizon de la décennie à venir,
- D'adapter le niveau de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- D'adopter une stratégue de développement touristique et patrimoniale à la fois intégrée et respectueuses de l'environnement,
- D'apporter des réponses aux besoins en logements, emplois, commerces, services et équipements pour faciliter le quotidien des habitants,
- D'assurer une meilleure desserte du territoire communal,
- De mettre à disposition des solutions de mobilités et des espaces publics renouvelés et de qualité garantissant le maintien du lien et de la cohésion sociale et générationnelle du territoire,
- D'engager la transition écologique et numérique du territoire.

Article 2 : Décision susceptible d'être prise à l'issue de l'enquête publique

Au terme de l'enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Leu pourra être approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Article 3 : Désignation de la commission d'enquête

Par décision n° E26000001/97 du 3 février 2026, Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de la Réunion a désigné les membres de la commission d'enquête ayant pour objet la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Leu.
Cette commission d'enquête se compose de :

- Monsieur Philippe MASTERNAK, président de la commission d'enquête,
- Monsieur Janil VITRY et Madame Dany ANDRIAMAMPANDRY, commissaires enquêteurs titulaires,
- Monsieur Hubert DI NATALE, commissaire enquêteur suppléant.

Article 4 : Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public, sur supports papier et dématérialisé, pendant toute la durée de l'enquête, soit du lundi 20 avril 2026 à 9h00 au jeudi 28 mai 2026 à 16h00.

Le dossier d'enquête se compose :

- Du rapport de présentation qui regroupe les éléments de compréhension de contexte mais aussi des choix opérés,
- Du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), document clé qui expose les orientations de la Commune en matière d'aménagement du territoire pour les années à venir,
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui définissent des principes d'aménagement sur certains secteurs spécifiques ou sur des thématiques particulières,

Publié le : 02/03/2026 09:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/53456

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le 02/03/2026
ID : 974-219740131-20260302-122_2026_DAD-AR

- Du règlement écrit et graphique qui traduit pour chaque zone les règles d'urbanisation associées,
- Des annexes qui rassemblent les éléments à prendre en compte en matière d'aménagement (plans de prévention des risques, servitude aéronautique, périmètres de protection des captages, ...) et autres pièces,
- Des avis des Personnes Publiques Associées et Consultées, de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE),
- D'une note mentionnant les textes qui régissent l'enquête publique et indiquant la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Article 5 : Modalités de mise à disposition du dossier au public

Le dossier d'enquête publique sera mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête indiquée à l'article 1 ci-avant selon les modalités suivantes :

- sous format papier aux heures et jours habituels d'ouverture :
 - au siège de l'enquête publique, en Mairie de Saint-Leu, rue du Général Lambert 97436 Saint-Leu,
 - à la Maison France Services du Plate située au 491 B Route Hubert Delisle, 97424 Le Plate
 - à la Maison France Services de La Chaloupe située au 216 rue Alexandre Bègue, 97416 La Chaloupe
 - à la Mairie Annexe de Piton située au 10, rue Adrien Lagourgue 97424 Piton Saint-Leu
- sous format numérique consultable et téléchargeable au lien suivant : https://www.registre-numerique.fr/revision-plu-stleu
- sur le site internet de la Ville : https://www.saintleu.re
- sur un poste informatique mis à disposition du public au siège de l'enquête publique.

Article 6 : Modalités de recueil des observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête, soit du lundi 20 avril 2026 à 9h00 au jeudi 28 mai 2026 à 16h00, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le Président de la Commission d'Enquête, mis à disposition en mairie de Saint-Leu, en mairie annexe de Piton Saint-Leu, à la Maison France Services du Plate et à la Maison France Services de la Chaloupe dont les adresses sont indiquées à l'article précédent, aux jours et horaires habituels d'ouverture ;
- par courrier adressé à la Commission d'Enquête relative au projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Leu par voie postale ou déposé en mairie de Saint-Leu au 58 avenue du Général Lambert BP 1004 97898 Saint-Leu Cedex
- par courrier électronique à l'adresse suivante : revision-plu-stleu@mail.registre-numerique.fr
- sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/revision-plu-stleu

Publié le : 02/03/2026 09:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/53456

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le 02/03/2026
ID : 974-219740131-20260302-122_2026_DAD-AR

Les observations reçues par courrier et courriel seront annexées au registre papier mis à disposition au siège de l'enquête publique et au registre dématérialisé. Ces observations seront donc visibles par tous.

Les observations et propositions du public pourront également être exprimées oralement lors des permanences de la commission d'enquête indiquées à l'article ci-après.

Quel que soit le moyen utilisé par le public pour présenter ses observations et propositions, celles-ci devront obligatoirement être déposées entre la date d'ouverture de l'enquête publique et sa date de clôture, soit entre le lundi 20 avril 2026 à 9h00 (heure Réunion) et le jeudi 28 mai 2026 à 16h00 (heure Réunion).

Article 7 : Permanences de la Commission d'Enquête

La Commission d'Enquête se tiendra à la disposition du public pour recueillir ses observations et propositions selon le calendrier ci-dessous :

- Au siège de l'enquête publique, en mairie centrale, rue du Général Lambert :
 - Le lundi 20 avril 2026 de 9h00 à 12h00,
 - Le jeudi 30 avril 2026 de 13h00 à 16h00,
 - Le jeudi 7 mai 2026 de 9h00 à 12h00,
 - Le lundi 11 mai 2026 de 13h00 à 16h00,
 - Le vendredi 15 mai de 9h00 à 12h00,
 - Le mercredi 20 mai 2026 de 13h00 à 16h00,
 - Le samedi 23 mai 2026 de 9h00 à 12h00,
 - Le jeudi 28 mai de 13h00 à 16h00,
 -
- En mairie annexe de Piton Saint-Leu sise au 10, rue Adrien Lagourgue 97424 Piton Saint-Leu :
 - Le mercredi 22 avril 2026 de 13h00 à 16h00,
 - Le mercredi 29 avril 2026 de 9h00 à 12h00,
 - Le samedi 9 mai 2026 de 9h00 à 12h00,
 - Le mercredi 13 mai 2026 de 9h00 à 12h00,
 - Le vendredi 22 mai 2026 de 9h00 à 12h00,
 - Le mardi 26 mai 2026 de 9h00 à 12h00,
 -
- A la Maison France Services de la Chaloupe sise au 216 rue Alexandre Bègue, 97416 La Chaloupe :
 - Le vendredi 24 avril 2026 de 9h00 à 12h00,
 - Le lundi 4 mai 2026 de 13h00 à 16h00,
 - Le mardi 19 mai 2026 de 9h00 à 12h00,
 -
- A la Maison France Services du Plate sise au 491 B Route Hubert Delisle, 97424 Le Plate :
 - Le lundi 27 avril 2026 de 13h00 à 16h00,
 - Le mercredi 6 mai 2026 de 9h00 à 12h00,
 - Le jeudi 21 mai 2026 de 13h00 à 16h00.

Publié le : 02/03/2026 09:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/53456

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le 02/03/2026
ID : 974-219740131-20260302-122_2026_DAD-AR

Article 8 : Mesures de publicité de l'enquête publique

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux ou médias locaux ou régionaux diffusés dans le Département.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié :

- sur le site internet de la Commune de Saint-Leu (www.saintleu.re)
- par voie d'affiches sur les panneaux d'information municipale situés à proximité du siège de la mairie de Saint-Leu, de la mairie annexe de Piton Saint-Leu, de la Maison France Services du Plate, de la Maison France Services de La Chaloupe et dans d'autres lieux stratégiques de la Commune.
 Ces affiches seront visibles et lisibles depuis la voie publique, elles seront conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021 du Ministre de la transition écologique.

Article 9 : Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1 du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos par la Commission d'Enquête.
Dans un délai de huit jours, à compter de l'enquête et de la réception du registre d'enquête et des documents annexés, la Commission d'Enquête rencontrera Monsieur le Maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 10 : Rapport et conclusions de la Commission d'Enquête

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, la Commission d'Enquête transmettra à Monsieur le Maire le dossier d'enquête publique accompagné du registre et des pièces annexées, ainsi :

- qu'un rapport comportant le rappel du projet de révision du PLU, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier soumis à enquête publique, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et les observations de Monsieur le Maire en réponse aux observations du public ;
- et dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de révision du PLU.

Une copie de ces documents sera adressée au Préfet de La Réunion et au Président du Tribunal Administratif de La Réunion.

Article 11 : Modalités de consultation par le public du rapport et des conclusions de la Commission d'Enquête

Le rapport et les conclusions motivées de la Commission d'Enquête seront tenus à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

Publié le : 02/03/2026 09:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/53456

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le 02/03/2026
ID : 974-219740131-20260302-122_2026_DAD-AR

- en Mairie de Saint-leu, Direction Aménagement et Développement, aux jours et horaires habituels d'ouverture,
- sur le site Internet de la commune de SAINT-LEU: www.saintleu.re
- sur le site support du registre dématérialisé à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/revision-plu-stleu

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au Code des relations entre le public et l'administration.

Article 12 : Informations complémentaires sur le dossier d'enquête

Les informations concernant le projet de révision du PLU peuvent être demandées auprès de la Direction Aménagement & Développement (0262 34 80 03) aux jours et horaires habituels d'ouverture de la Mairie.

Article 13 : Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme

A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et des conclusions de la Commission d'Enquête, sera soumis au Conseil Municipal de SAINT-LEU pour approbation.

Article 14 : Exécution du présent arrêté

Monsieur le Maire de SAINT-LEU, Monsieur le Président de la Commission d'Enquête et Monsieur le Directeur Général des Services de Saint-Leu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté dont une copie sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de La Réunion,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de La Réunion,
- Monsieur le Président de la Commission d'Enquête.

Fait à Saint-Leu, le - 2 MARS 2026

Le Maire,

Bruno DOMEN

Publié le : 02/03/2026 09:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/53456